

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET: NO. D23-04-15 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DES AIDES POUR LA PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE, EDIFICES INSCRITS, POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT PROJET DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT SYMPHORIEN

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

Vu l'article L.2122-22-26° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,

Vu les articles R2334-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de rechercher des subventions dans le cadre de la réalisation des études d'avant-projet de la restauration de l'église Saint Symphorien

Décide

Article 1: Le plan de financement de l'opération « études d'avant-projet de la restauration de l'église Saint Symphorien » est le suivant (montants HT) :

Dépenses :

Phase AVP	honoraires	20.580,51
Phase PRO	honoraires	18.997,51
Phase ACT	honoraires	3.957,79
BET Structure		6.240,00
Mission SPS		4.353,58
TOTAL (€ HT)		54.129,39€

Recettes :

Subvention CD33 protection et valorisation du patrimoine (25% x cds)	20.298,00	
Subvention DRAC édifice inscrit MH	10.900,00	
Autofinancement	22.931,39	
TOTAL (€ HT)		54.129,39€

PAGE 1

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230424-D230415-AR
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Article 2 : La ville approuve l'opération « études d'avant-projet de la restauration de l'église Saint Symphorien » et sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 20.298€ auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre des aides à la protection et valorisation du patrimoine.

Article 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 24 avril 2023
Le Maire
Jacques Breillat

